

Décision du 3 septembre 2013 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA concernant les dispositions relatives à la définition des adhérents compensateurs, aux modalités d'enregistrements des positions des filiales de l'adhérent compensateur et aux heures d'ouverture du système de compensation pour les produits de taux.

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 440-1 et L. 621-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 541-1 et 560-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 14 août 2013 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA, en sa qualité de chambre de compensation et de système de règlement livraison d'instruments financiers, telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par LCH.Clearnet SA.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 3 septembre 2013,

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

Annexe 1
Modifications proposées aux Règles de la Compensation

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES ET CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

Lorsque leurs initiales sont en majuscules, et sauf indication expresse contraire, les termes suivants sont employés, dans les présentes Règles de la Compensation, dans le sens qui leur est donné ci-après :

Adhérent/Membre Compensateur Individuel : (i) pour les Catégories d'instruments Financiers « Valeurs Mobilières » et « Dérivés », tels que déterminées dans une Instruction, un Adhérent/Membre Compensateur autorisé à compenser des Transactions réalisées pour son compte propre, ou qui lui ont été allouées, ou des Transactions conclues pour le compte de ses Clients.

(ii) pour la Catégories d'instruments Financiers « titres de créances émis par un Etat », telle que déterminée dans une Instruction un Adhérent/Membre Compensateur autorisé à compenser exclusivement les Transactions réalisées pour son propre compte.

Adhérent/Membre Compensateur Multiple/Général : (i) pour les Catégories d'instruments Financiers « Valeurs Mobilières » et « Dérivés », telles que déterminées dans une Instruction, un Adhérent/Membre Compensateur autorisé à compenser des Transactions réalisées pour son compte propre, ou qui lui ont été allouées, ou des Transactions conclues pour le compte de Clients ou de Membres Négociateurs ou de Membres Négociateurs Associés.

(ii) pour la Catégories d'instruments Financiers « titres de créances émis par un Etat », telle que déterminée dans une Instruction, un Adhérent/ Membre Compensateur autorisé à compenser les Transactions, réalisées pour son propre compte ou pour celui de Négociateurs Associés.

TITRE III - OPERATIONS DE COMPENSATION

CHAPITRE 1 - ENREGISTREMENT

Section 3.1.1 Enregistrement des transactions

[Pas de changement]

Section 3.1.2 Enregistrement des Lignes de Négociation dans le Système de Compensation Cash & Dérivés

[Pas de changement]

CHAPITRE 2 - STRUCTURE DE COMPTE

Section 3.2.1 Enregistrement des Lignes de Négociation

A. Enregistrement de Lignes de Négociation dans le Système de Compensation Cash & Dérivés

A1. Comptes de Positions client et maison

[Pas de changement]

A2. Compte de Positions Teneur de Marché

[Pas de changement]

B. Enregistrement des Lignes de négociation dans le Système de Compensation des Produits de Taux

Article 3.2.1.9

~~Pour chaque Catégorie d'Instruments Financiers sur laquelle l'Adhérent Compensateur est actif, LCH.Clearnet SA ouvre au moins :~~

- ~~- un Compte de Positions maison ; et~~
- ~~- un Compte de Positions client **par Négociateurs Associé de l'Adhérent Compensateur Multiple.**~~

Sous sa seule responsabilité, l'Adhérent Compensateur Multiple peut demander l'ouverture d'autant de Comptes de Positions client supplémentaires que nécessaires.

Article 3.2.1.10

~~Dans les Comptes de Positions maison sont enregistrées les Lignes de Négociation correspondant aux Transactions suivantes :~~

- ~~— Transactions exécutées au nom et pour le compte de l'Adhérent Compensateur,~~
- ~~— Transactions exécutées pour le compte d'un Négociateur Associé et /ou de Clients appartenant au Groupe Financier de l'Adhérent Compensateur.~~

Les Transactions autres que celles exécutées au nom et pour le compte de l' Adhérent Compensateur Multiple sont enregistrées dans le Compte de Positions client de l'Adhérent Compensateur Multiple.

~~Dans les Comptes de Positions client sont enregistrées les Lignes de Négociation correspondant aux Transactions suivantes :~~

- ~~— Transactions exécutées pour le compte des clients de l'Adhérent Compensateur,~~
- ~~— Transactions exécutées pour le compte d'un Négociateur Associé et/ou de clients n'appartenant pas au groupe financier de l'Adhérent Compensateur.~~

Article 3.2.1.11

~~LCH.Clearnet SA informe, en temps réel, et d'une manière consolidée quotidiennement chaque Adhérent Compensateur des Lignes de Négociation enregistrées en son nom.~~

Article 3.2.1.12

~~Pour les Transactions d'achat/vente et les Pensions Livrées exécutées ou appariées sur une Plateforme de Négociation et Appariement et sur MTS Italie, et sans préjudice des provisions relatives au calcul des Couvertures, LCH.Clearnet SA agrège les Lignes de Négociation le Jour de Compensation précédant la Date de Dénouement théorique desdites Transactions.~~

~~Par exception au principe d'agrégation exposé ci-dessus, pour les Pensions Livrées Jour, LCH.Clearnet SA n'agrège pas les Lignes Initiales de Négociation résultant des Transactions Initiales.~~

Article 3.2.1.13

~~Les opérations sur titres portant sur des titres de créances sont réalisées selon les conditions établies dans une Instruction.~~

Article 3.2.1.14

~~LCH.Clearnet SA informe chaque Adhérent Compensateur des Lignes de Négociation enregistrées en son nom.~~

Section 3.2.2 Gestion des risques

A. Pour les Transactions enregistrées dans le Système de Compensation Cash et Dérivés

A1. Comptes de couverture maison et client

[Pas de changement]

A2. Comptes de couverture Teneurs de Marché

[Pas de changement]

B. Pour les Transactions enregistrées dans le Système de Compensation des Produits de Taux

Article 3.2.2.9

Conformément au calcul de risque décrit au Titre IV, LCH.Clearnet SA effectue quotidiennement, ou plusieurs fois par jour, les calculs de Couvertures sur la base des Positions Ouvertes correspondant aux Lignes de Négociation enregistrées dans les Comptes de Positions **des Adhérents Compensateurs**. ~~Ledit calcul de risques est décrit en Titre IV.~~

Pour les besoins du calcul de risque, l'agrégation est réalisée par origine (client ou maison) et par code ISIN.

Section 3.2.3 Dénouement des Transactions enregistrées dans le Système de Compensation Cash & Dérivés

A. Pour les Transactions enregistrées dans le Système de Compensation Cash et Dérivés

B. Pour les Transactions enregistrées dans le Système de Compensation des Produits de Taux

Article 3.2.3.4

Pour les Transactions sur titres de créances, LCH.Clearnet SA ouvre par Dépositaire Central :

- ~~Un Compte de Livraison client et~~
- Un Compte de Livraison maison.
- **Un Compte de Livraison client par Adhérent Compensateur Multiple.**

Article 3.2.3.5

Sur la base des Lignes de Négociation enregistrées dans les Comptes de Position, LCH.Clearnet SA procède au calcul des Positions Ouvertes par code ISIN et par Date de Dénouement théorique à la fin du Jour de Compensation précédent la Date de Dénouement théorique. Ces Positions Ouvertes sont enregistrées dans les Comptes de Livraison **client ou maison selon le cas, conformément** mentionnés aux Articles 3.2.3.4 et 3.2.3.5.

Article 3.2.3.6

Par exception au principe exposé à l'Article ci-dessus, LCH.Clearnet SA ne calcule pas les Positions Ouvertes à des fins de dénouement sur la base des Lignes de Négociation résultant :

- des Lignes de Négociation Initiales de Pensions Livrées Jour ;**et**
- **des Transactions sur des obligations d'Etat reçues en J après l'horaire fixé dans un Avis et dont la Date de Dénouement théorique est prévue en J+1 (« transactions tardives » telle que fixée dans cet Avis.**

Les lignes de Négociation ci-dessus sont dénouées sur une base brute.

CHAPITRE 3 - GESTION DES OPERATIONS

Section 3.3.1 Dispositions communes aux Transactions enregistrées dans le Système de Compensation Cash & Dérivés

[Pas de changement]

CHAPITRE 4 - DENOUEMENT ET LIVRAISON

Section 3.4.1 Dénouement et livraison des Transactions enregistrées dans le Système de Compensation Cash & Dérivés.

A. Dispositions communes

A1. Généralités

[Pas de changement]

A2. Dispositions relatives aux Dérivés (hors marchandises)

[Pas de changement]

A3. Dispositions relatives aux marchandises

[Pas de changement]

B. Dispositions relatives aux produits financiers négociés sur les marchés opérés par Euronext Paris

[Pas de changement]

Section 3.4.2 Dénouement et livraison des Transactions enregistrées dans le Système de Compensation des Produits de Taux.

Article 3.4.2.1

La livraison et le paiement des Transactions exécutées ou appariées sur les Plateformes de Négociation et Appariement ou sur MTS Italie sont effectués conformément aux dispositions d'une Instruction.

Article 3.4.2.2

En ce qui concerne les Transactions exécutées et appariées sur des Plateformes de Négociation et Appariement ou sur MTS Italie, **sans préjudice des disposition relatives au calcul de la Marge**, LCH.Clearnet SA envoie, **le Jour de Compensation avant la Date de Dénouement théorique de la Transaction concernée**, au dépositaire central de Valeurs Mobilières ou au système de règlement des Valeurs Mobilières, des instructions de règlement sur la base des Positions Ouvertes telles que définies à l'Article 3.2.3.5 ou sur la base des Lignes de Négociation telles que décrites à l'Article 3.2.3.6, enregistrées dans chaque Compte de Livraison tel qu'établi à l'Article 3.2.3.4.

[Pas d'autres changements]